Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1012

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0636/SI

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Slovenia) à des observations (5.2) de European Commission.

MSG: 20241012.FR

1. MSG 201 IND 2023 0636 SI FR 13-02-2024 15-04-2024 SI ANSWER 13-02-2024

2. Slovenia

3A. SIST - Slovenski inštitut za standardizacijo, Kontaktna točka, Ulica Gledališča BTC 2, SI - 1000 Ljubljana, tel: 01/478 3065, e-mail: contact@sist.si

3B. Ministrstvo za zdravje, Direktorat za javno zdravje, Štefanova ulica 5, SI - 1000 Ljubljana, tel.: 386 1 478 6854

4. 2023/0636/SI - X60M - Tabac

5.

6. Objet: Lettre C (2024) 755 de la Commission européenne du 1er février 2024

Nous remercions la Commission européenne pour les observations formulées dans le cadre de la procédure de notification conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535. Ces observations portent sur la définition des termes de la directive 2014/40/UE, sur avertissements sanitaires figurant sur l'emballage des cigarettes électroniques et des flacons de recharge, ainsi que sur la confusion concernant l'utilisation du terme «cartouche», qui est utilisé dans deux sens différents dans le projet de loi notifié modifiant la loi sur la limitation de l'utilisation du tabac et des produits connexes.

Nous répondons ci-dessous à ces observations.

En ce qui concerne la constatation de la Commission européenne selon laquelle le projet de loi notifié modifie plusieurs définitions de termes (par exemple, les termes «produits connexes» et «produit à base de plantes à fumer»), qui diffèrent des définitions correspondantes de la directive 2014/40/UE ou élargissent ces définitions ou provoquent une confusion, nous informons que ces définitions de termes ont été modifiées dans la loi modificative (EPA 1145-IX), qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le 28 mars 2024, et sont conformes aux observations de la Commission européenne.

La section 25 modifiée de l'article 3 de la législation nationale est libellée comme suit:
«25. Les produits connexes visés par la directive 2014/40/UE sont les cigarettes électroniques et les flacons de recharge, ainsi que les produits à base de plantes à fumer. Conformément à cette loi, les produits connexes comprennent également les cigarettes électroniques sans nicotine et les flacons de recharge sans nicotine, les produits à base de plantes chauffés, les nouveaux produits du tabac, les nouveaux produits à base de nicotine. Conformément à la présente loi, les produits connexes sont également des accessoires ou des dispositifs pour l'utilisation des produits connexes visés à la première phrase et à la phrase précédente de la présente section, sans lesquels les produits connexes ne peuvent pas être utilisés.»

Le nouveau texte indique quels produits connexes sont conformes à la directive 2014/40/UE et lesquels sont conformes à

la législation nationale. En même temps, nous précisons que le terme «produits connexes» ne fait pas référence aux dispositions relatives à la directive 2014/40/UE, mais principalement aux dispositions nationales telles que l'interdiction de la promotion et de la publicité de ces produits, l'interdiction de la vente aux mineurs, l'interdiction d'utiliser des produits connexes dans les espaces publics et de travail fermés, l'obligation d'obtenir une autorisation de vente, etc.

En ce qui concerne la définition du terme «produit à base de plantes à fumer», nous précisons que la loi modificative adoptée n'élargit plus cette définition, mais qu'une nouvelle définition du terme pour les produits à base de plantes chauffé a été ajoutée.

La section 50, sous a), ajoutée à l'article 3 de la législation nationale est libellée comme suit:
«50 a) Un produit à base de plantes chauffé est un produit à base de plantes, d'herbes ou de fruits, qui ne contient pas de tabac, au cours de l'utilisation duquel le processus de chauffage a lieu.»

Nous précisons en outre que nous avons redéfini les termes «cigarettes électroniques sans nicotine» et «flacons de recharge sans nicotine».

Selon la nouvelle section 12, sous a), de l'article 3 de la législation nationale, une cigarette électronique sans nicotine est un produit jetable qui contient un réservoir contenant un liquide sans nicotine et qui est utilisé pour inhaler des vapeurs qui ne contiennent pas de nicotine à travers l'embout buccal ou tout autre composant de ce produit.

Le terme «flacon de recharge» reste aligné sur la directive 2014/40/UE. Toutefois, nous avons ajouté le terme «flacon de recharge sans nicotine», qui, selon la nouvelle section 23(a) de l'article 3 de la législation nationale, est un emballage contenant un liquide sans nicotine qui peut être utilisé pour recharger des cigarettes électroniques.

Conformément à ces deux nouveaux termes, nous avons également pu modifier en conséquence la disposition relative aux avertissements sanitaires figurant sur l'emballage des cigarettes électroniques et des flacons de recharge, de sorte qu'il est désormais clair que l'indication de l'avertissement sanitaire concernant la teneur en nicotine est toujours requise, sauf pour les cigarettes sans nicotine et les flacons de recharge sans nicotine.

En ce qui concerne le terme «cartouche», nous souhaitons vous informer que nous l'avons retiré de la législation dans la version qui prêtait à confusion.

En même temps, nous vous informons que, dans le cadre du processus d'adoption de la législation à l'Assemblée nationale, l'arôme de menthol a été supprimé par le biais de modifications, de sorte que le liquide avec ou sans nicotine dans les cigarettes électroniques, les cigarettes électroniques sans nicotine et les flacons de recharge sans nicotine ne peut contenir que l'arôme du tabac.

Dans la loi modificative, nous avons tenu compte de tous les commentaires formulés par la Commission européenne dans le cadre de la procédure de notification prévue à l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535.

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu